

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2022 en vertu de l'article L ; 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr BLANLUET Christophe, Mr REVENU Bruno, Mr ROGUE Vincent, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie-José

Absents excusés : Mme BLOT Séverine (pouvoir à Mme BOUAOUIT), Mr TRITKI El Mostafa (pouvoir à Mr PANNETRAT), Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse et Mr DUMAS Yannick (pouvoir à Mme CHABANNES)

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 07 octobre 2022, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).

Secrétaire de séance : Mr REVENU Bruno

La réunion a été publique.

* * * * *

Le Maire expose au Conseil que la situation financière de l'Association des Parents d'Elèves du RPI appelle des mesures de soutien financier urgentes.

Il convient par ailleurs de régulariser la convention passée avec la commune de St-Léger-des-Vignes pour la livraison des repas de la cantine.

Le Conseil donne son accord pour que les deux points

- Subvention exceptionnelle Association des Ecoles du RPI
- Convention de fourniture de repas restaurant scolaire.

soient rajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bruno REVENU se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2022/0115 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

Trésorerie au 31/09/2022 : 120 085,73 €

Finances début octobre (75 % temps annuel) : charges générales : 79 % mais avec gros poste voirie déjà réglé / salaires : 70 % / charges gestion courante : 68 % / donc, l'excédent à fin 2022 sera sans doute confirmé.

Trésorerie à ce jour = 121 113,50 €. Donc correcte mais insuffisante pour préfinancer, avant leur récupération, les grosses subventions et la TVA attachées aux gros programmes de 2023. Le Maire présentera donc au prochain Conseil fin novembre un plan de trésorerie pour l'année 2023, assorti d'une avance des banques, et peut être si nécessaire d'un emprunt.

2022/0116 DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 15 avril 2022 dans laquelle il a décidé d'affecter la DCE, attribuée par le Conseil Départemental en 2022, aux travaux de voirie effectués sur le programme 2022 et l'inscription de 6 119 € au Budget Primitif en recette non affectée.

Or, - le montant de la DCE s'élève dorénavant à 6 439 € et il faut corriger en conséquence le budget

- les deux conseillers départementaux ont fait part de leur souhait de ne plus affecter la DCE aux opérations d'entretien routier mais plutôt à des opérations d'investissement, notamment la transition énergétique.

Le Maire propose donc d'affecter cette dotation non pas sur les routes mais sur l'acquisition de radiateurs nécessaires dans la Salle du Conseil afin qu'elle puisse être alimentée par la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter la DCE 2022 au programme « Chaufferie bois » pour 6 439 €.

2022/0117 ACHAT PARCELLES L'USAGE

Achat terrain Mr Denis à l'Usage : le Conseil est réticent, malgré la qualité de l'emplacement : le Maire lui fera une offre à 5,00 € le m² de terrain pour la partie constructible et 0,50 € pour la partie non constructible.

2022/0118 ACHAT MATERIEL

- Accord pour l'achat d'un broyeur : 7 900 €

- La décision d'achat d'un tracteur (neuf ou occasion ? puissance?) doit être préparée plus à fond, pour une décision à prendre au Conseil de fin novembre, avec inscription dans une décision modificative pour pouvoir procéder si nécessaire à l'achat avant le Budget Primitif qui sera voté en avril 2023

2022/0119 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mr le Maire présente la nouvelle liste des demandes d'admission en non-valeur proposée par le Service de Gestion Comptable, qui correspondent à des titres de recettes pour lesquels les poursuites engagées sont demeurées sans effet :

- service Assainissement :

Exercice	N° titre	Montant	Nature
2019	5-124	00,01 €	Taxe assainissement
2021	7-137	00,10 €	Taxe assainissement

Il rappelle que cette liste doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée (qui ne doit pas faire mention du nom des redevables concernés) et les crédits budgétaires correspondants aux titres admis en non valeurs devront être prévus au budget concernés en dépenses de fonctionnement. Il rappelle également qu'en cas de refus de l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur des cotes figurant sur les listes des admissions en non-valeur, cette décision doit faire l'objet d'une délibération motivée et justifiée par l'existence de raisons objectives et précises de nature à permettre au comptable de reprendre des poursuites, et elle doit être portée à la connaissance du comptable sans délai afin de lui permettre de reprendre les poursuites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé le Service de Gestion Comptable,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

2022/0120 REMBOURSEMENT FRAIS

Mr le Maire expose que Mr Jean Escribano a dû avancer les 36 € de frais de consultation dans le cadre de la visite médicale de renouvellement de son permis poids lourds, nécessaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser ces frais à l'agent communal.

2022/0121 REGLEMENT FACTURES MULTISERVICES

Mr le Maire rappelle la délibération du 24/09/2021 : « La facture Eurofeu pour la vérification de l'extincteur et de l'alarme du restaurant paraît d'un montant très élevé ; on peut aussi s'interroger sur le fait que cette vérification n'a pas été prise en charge par le fournisseur Eclair qui assure cette vérification pour tous les autres locaux de la Commune.

Dans l'immédiat, le Maire propose de régler le fournisseur, puis d'éclaircir les points ci-dessus, et ensuite de revenir devant le Conseil pour évoquer la prise en charge de la facture, après en avoir discuté avec l'exploitante du restaurant : le Conseil valide cette démarche.

Après débat, le Conseil Municipal décide de régler la facture de maintenance incendie annuelle du restaurant – multiservices d'un montant de 161,28 € émise par Eurofeu. »

Or, la Commune a de nouveau reçue cette année la facture Eurofeu de la vérification incendie du multiservices, d'un montant de 433,80€, qu'elle a réglée.

Pour rappel, c'est au locataire de payer les factures de maintenance (entretien annuel chaudière, vérification incendie, ...) tout comme celles des petites réparations (usure, ...) alors que la Commune, propriétaire, doit régler uniquement les grosses réparations.

Aussi, le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, souhaite que Mme Thomas rembourse les frais de contrôle incendie de son commerce à la Commune.

Le Conseil demande toutefois au Maire de vérifier que Mme THOMAS avait bien été prévenue par écrit que cette dépense lui incomberait à l'avenir, la prise en charge de la dépense en 2021 devant garder un caractère exceptionnel et la vérification des installations du restaurant devant être réalisée par le fournisseur de la Commune au même titre que les autres locaux communaux.

La Commune a également payé une facture de la SARP OSIS, d'un montant de 345,07€, pour la vidange du bac à graisse du restaurant.

Alors que pour la vidange d'une fosse septique la loi a tranché ("une vidange de fosse septique est considérée comme un entretien périodique au même titre que l'entretien d'une chaudière ou le ramonage d'une cheminée. C'est donc au locataire de procéder et régler la vidange de la fosse septique pour le logement qu'il occupe."), les textes ne sont pas clairs, voire contradictoires concernant les bacs à graisse :

Le Conseil Municipal, après débat, demande au Maire de vérifier si la vidange du bac a été mentionnée dans le contrat locatif et d'appliquer en conséquence les textes réglementaires.

A noter que la Commune a réglé une facture de 501 € en remplacement du circulateur du circuit de chauffage du restaurant en février 2022.

A signaler que conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987, Mme Thomas a obligation d'entretenir la chaudière de ses logements et commerce, or, malgré 4 demandes formulées depuis mars 2022, l'attestation justifiant l'entretien annuel de la chaudière n'a pas été fournie à la Commune.

2022/0122 CONVENTION ECOLE MUSIQUE DECIZE

Considérant que la Commune de Sougy-sur-Loire porte une politique de rayonnement culturel qui vise à favoriser tant le spectacle que la pratique, pour et par ses habitants, et particulièrement en matière musicale,

Considérant la délibération du 15 avril 2022, par laquelle les conseillers ont

- donné à la majorité (un élu contre) leur accord à une participation de la Commune aux Ecoles de Musique aux conditions suivantes, appliquées à tous les enfants dont les parents résidents sur la commune :

- participation jusqu'aux 18 ans de l'élève
- tous instruments
- écoles de Musique de Decize, Imphy et la Machine
- 50 % des frais d'inscription annuels, plafonnés à 300 € / élève
- contrôle de l'assiduité de l'élève avant reconduction de la participation pour l'année suivante

- cette aide sera versée directement à la Commune de Decize / Imphy / La Machine qui la répercutera sur le tarif proposé aux habitants de Sougy-sur-Loire

- autorisé Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Decize, puis ultérieurement éventuellement avec celles d'Imphy et La Machine.

Aussi, suite aux échanges intervenus entre le Maire et la Ville de Decize, le Conseil Municipal

- confirme à l'unanimité qu'il souhaite prendre en charge une partie des frais d'inscription des élèves sougyçois à l'Ecole de Musique de Decize,

- autorise Mr le Maire à signer une convention avec la Ville de Decize pour permettre à ces derniers de bénéficier d'un tarif minoré de 50 % dans la limite de 300 € par année scolaire, en contrepartie d'un versement à la Ville de Decize d'une subvention compensant cette minoration.

Le Conseil donne également son accord pour que cette participation de la Commune soit appliquée avec un effet rétroactif sur l'année scolaire 2021/2022 pour les deux enfants qui ont bénéficié de cours à l'Ecole de Musique de Decize.

Le Maire précise que, pour l'année scolaire 2022/2023, seul un élève bénéficiera de cette aide, les deux autres élèves ayant intégré l'orchestre de la ville de Decize, qui prend en charge les frais d'inscription à l'Ecole de Musique.

2022/0123 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ECOLES DU RPI

Comme indiqué plus haut, le Maire évoque les difficultés financières rencontrées par l'Association des Ecoles du RPI.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle 2022 de 0,50 € / habitant, soit 307 €, à l'Association des Ecoles de Loire ; accord à l'unanimité.

2022/0124 DECISION MODIFICATIVE Budget Commune

Suite aux décisions prises ci-dessus, et certains autres besoins, le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement		
Dépenses		
60622	Carburant	+ 1 300 €
60636	Vêtements de travail	+ 300 €
615231	Voirie	+ 8 700 €
61551	Entretien matériel roulant	+ 400 €
6156	Maintenance	+ 3 100 €
6226	Honoraires	+ 500 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 900 €
739223	FPIC	+ 211 €
6531	Indemnités élus	+ 660 €
63512	Taxes foncières	- 400 €
657348	Subvention – autres Communes	+ 900 €
6574	Subvention – Association des Ecoles de Loire	+ 307 €
023	Virement à la section d'investissement	- 11 243 €
Recettes		
6419	Remboursement rémunérations personnel	+ 4 000 €
73223	FPIC	+ 35 €
7488	Autres attributions et participations	+ 1 600 €

Investissement

Dépenses

2313 / 114	Immo en cours Logements Sci Bourg	- 13 000 €
2313 / 145	Immo en cours Chaufferie bois	+ 10 000 €
202 / 150	Frais études, élaboration, ... PLU	+ 30 000 €
2151 / 195	Réseaux de voirie Routes	- 78 440 €
21538 / 205	Installations autres réseaux Pôle sportif	+ 31 000 €
2128 / 218	Autres agencements Aménage. Place Eglise	+ 40 000 €
2182 / 63	Matériel de transport Acquisition matériel	+ 1 500 €
2031/215	Frais études Maison Assistantes Maternelles (MAM)	- 48 000 €
2313/215	Immo en cours Maison Assistantes Maternelles	- 312 000 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	- 11 243 €
1323	Département <i>non affecté</i>	- 6 119 €
1323 / 145	Département Chaufferie Bois	+ 6 439 €
1328 / 195	Autres subventions Routes	- 52 294 €
13241/215	Subvention communes GFP MAM	- 48 000 €
1328/215	Subvention autres Maison Assistantes Maternelles	- 135 000 €
1341/215	DETR Maison Assistantes Maternelles	- 105 000 €
1641	Emprunt	+ 12 277 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative

2022/0125 PERSONNEL COMMUNAL

Avancement grade :

- création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité la création, à compter du 01/11/2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- indemnité compensatrice retard avancement de grade

Pour compenser le retard pris dans le dossier d'avancement de Jean Escribano (octobre 2020 à octobre 2022), le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une prime exceptionnelle compensatoire de retard d'avancement de grade d'un montant de 970 €, correspondant au montant de la perte de salaire sur cette période par rapport au salaire qu'il aurait perçu s'il avait bénéficié dès octobre 2020 de son avancement.

Le coût total (rémunération brute + charges patronales) pour la Commune sera d'environ 1 018 €.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Recrutement agent technique

Mr le Maire rappelle que suite à la délibération prise le 01/07/2022, Mr Jamot a été recruté en qualité d'adjoint technique en CDD du 11/07 au 30/09/2022. Il informe le Conseil qu'il a renouvelé ce contrat du 01/10 au 31/12/2022.

Recrutement agent animation / assistant secrétariat de Mairie

Mr le Maire rappelle quelle était la situation lors du dernier conseil le 01/07/2022 par rapport à Mr Charmot.

Ce dernier ayant fait part le 15/07 de sa demande de démission, celle-ci a été acceptée à la date du 14/08/2022. Il a alors fallu publier en urgence une offre d'emploi afin de pouvoir disposer d'un agent dès la rentrée pour assurer les fonctions d'animateur à la garderie.

Aucun fonctionnaire n'ayant postulé, c'est la candidature de Mlle Periot Stéphanie qui a été retenue, celle-ci ayant déjà fait ses preuves dans l'exercice des fonctions d'animation à la garderie, à raison de 25/35^{ème}, pour assurer également l'assistance au secrétariat de Mairie, pour l'année scolaire 2022/2023.

A noter que c'est le même agent qui a été recruté sur le poste vacant au SIRPDS à raison de 9,66/35^{ème} en période scolaire.

Aussi,

Vu la vacance du poste d'adjoint technique à temps complet créé en juin 2002,

Vu la déclaration de vacances effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi vacant par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il s'est avéré indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précité qui ne pouvait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant les candidatures reçues pendant la publicité de la vacance du poste dont celle de Mlle PERIOT Stéphanie,

Vu que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Après débat, les conseillers municipaux, à la faveur d'un vote unanime, confirment le choix de Mr le Maire et de Mme Blot d'avoir recruté Mlle PERIOT en CDD du 01/09/2022 au 07/07/2023, à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème}, avec une rémunération mensuelle correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

2022/0126 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 sera généralisée au 1er janvier 2024, et remplacera, entre autres, la nomenclature M14 (budget Commune et CCAS). La nomenclature M49 (service Assainissement) sera maintenue.

Pour faciliter les travaux de bascule, le Service de Gestion Comptable nous invite à effectuer ce changement au 1er janvier 2023, sachant que les budgets regroupant moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'opter pour la version abrégée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage depuis le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif N, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, et vu l'avis favorable du comptable, reçu le 08/04/2022, il est proposé de :

- adopter ou non la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, abrégée ou non, pour le budget principal de la Commune de Sougy à compter du 01/01/2023. Cette décision vaut également pour le budget annexe de CCAS

- autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attendre la date buttoir du 01/01/2024 pour la mise en place de la nomenclature M57.

2022/0127 RAPPORTS ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

Le Maire fera une lettre au Associations pour leur rappeler qu'elles doivent envoyer en Mairie un rapport d'activités annuel, faute de quoi leur subvention ne pourra leur être versée.

2022/0128 PLSV : FINANCEMENTS

Accord cadre CCSN / Conseil Départemental : bonne nouvelle ! le dossier PLSV 3 a bénéficié d'une subvention importante (100 000 €) qui représente 57% des crédits alloués aux 20 Communes de la CCSN dans la première tranche, et 6,9 % du montant total de l'enveloppe prévue pour les 6 années du contrat cadre (alors que Sougy représente 3 % de la population de la totalité des 20 Communes de la CCSN).

Ce succès montre la qualité de l'image du PLSV auprès de la CCSN et du Conseil Départemental.

En revanche, la participation a été bloquée au niveau de 20 % de chaque projet, ce qui ramène à 100 000 € la subvention prévue initialement à hauteur de 120 000 €. Il conviendra donc de revoir le plan de financement en conséquence.

2022/0129 AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil décide d'abandonner le recours à un BET Paysagiste (trop long, trop cher) ; l'entreprise Guinot propose d'établir un plan topo et d'étudier un schéma de circulation et de stationnement, préservant le parvis de l'Eglise, l'accès à l'ELF, l'installation d'un grand barnum, l'accès à l'Espace Elodie et au silo de la chaudière bois, le remplacement de 4 tilleuls, le paysagement de l'ensemble, un nouvel éclairage de la Place, ...

Guinot proposera des traitements de sol esthétiques suivant les différentes affectations de la place.

L'objectif est de disposer fin novembre d'un dossier "global" à présenter à la Préfecture pour une subvention DETR / DSIL, ainsi qu'à d'autres bailleurs de fonds, intégrant les prestations

- d'un pépiniériste / paysagiste, qui devra intervenir dès fin 2022 pour la plantation des arbres de haute tige
- du SIEEEN pour l'éclairage public.

Une consultation des entreprises - dont est informée l'entreprise Guinot - interviendra ensuite, le lancement des travaux pouvant attendre la réponse aux demandes de subventions début 2023.

A priori le Conseil ne souhaite pas la réduction de la rue se situant devant l'Ecole de 8 à 6 m et le déplacement de 2 m de l'ilot / trottoir du bus scolaire, qui permettrait de gagner 3 places de parking et de mieux sécuriser l'accès à ELODIE.

2022/0130 PARC DES VARENNES : divers dossiers

Les équipements sportifs et éducatifs extérieurs ont été installés et Kompan va effectuer une visite sur site le 26 /10 pour proposer des équipements complémentaires et préparer le PLSV 4.

Les travaux des clôtures / portails / chicanes nord sont imminents, tout comme un audit vidéo.

Il convient de voir la possibilité de remplacer la clôture en barbelé par un grillage plus esthétique, qui pourrait être posé par les cantonniers.... mais concertation très urgente avec l'entreprise qui doit commencer le chantier très vite ... et voir aussi le surcout, et le bilan technique et financier complet d'une intervention des cantonniers.

Il conviendra de

- relancer l'ADESS pour la mise en place d'une structure intercommunale animation / gestion
- commencer à facturer les avances sur subventions ;

Le Conseil donne son accord au devis du SIEEEN (30 790 €, part de la Commune) pour l'éclairage de l'espace des jeux extérieurs, avec des mâts de couleur (cône supérieur).

2022/0131 ESPACE SANTE FITNESS : travaux

Après deux consultations d'entreprises infructueuses lancées par le Maître Oeuvre début 2022 (dérive excessive des prix), tentative de créer un groupe informel de petits artisans ; mais difficulté à coordonner les deux approches ; recherche économies en cours par réduction des prestations et / ou finitions par les cantonniers.

Décision urgente car le chantier doit être terminé mi 2023 (délai consommation subventions DETR / DSIL).

2022/0132 SRADDET

Compte rendu du Maire sur la réunion qui s'est tenue au Creusot (objectif ZAN, baisse de 60 % par décennie des zones constructibles, maille = SCOT) ; opposition de tous élus car fortes inégalités (ex : Varzy / Dijon) ; l'objectif «étant de redescendre à 50 %.

Pour Sougy (3,4 ha consommés en 10 ans) il faudrait limiter les zones constructibles à 1,7 ha sur les 10 prochaines années, soit 1 700 m²/an = 1 logement /an !

Il y a donc urgence à réviser le PLU pour ouvrir des terrains à l'urbanisation.

Commentaire du Maire sur visite D. Pagnier (SCOT) et P.Morellon (urbaniste) ; objectif = essayer "d'échanger" la réduction de la zone UE 11 ha contre 2,6 ha de zone constructible nouvelle (pour 1,7 autorisé).

Accord du Conseil sur le contrat de révision du PLU pour un montant total d'honoraires (avec études d'impact et environnementales) de 30 000 € HT ; un financement public de 60 % semble acquis.

Le Conseil souhaite que les Conseillers soient étroitement associés à l'élaboration du PLU à travers une commission ad hoc à créer.

2022/0133 DIVERS DOSSIERS CCSN

Nouveau DGS et nouvel organigramme OK ; rapprochement services CCSN avec SDMA OK ; retour au calme dans le personnel.

Présentation au Conseil par le Maire des variantes d'aménagement du sentier de bord de Loire ; accord du Conseil sur la signature de la convention tripartite d'aménagement du sentier ; accord sur les conventions à passer avec les deux riverains.

Travaux et mobilier du Gour des Fontaines en bonne voie de réalisation / installation.

Nouvelle ambassadrice du tri qui s'attaquera avec le DGS en 2023 aux deux problèmes lancinants des biodéchets et des déchets verts.

2022/0134 INCIVILITES

Contacts répétés avec le chef Rippol pour préciser les procédures de coopération (vidéo notamment).

Le Maire a fourni à la Gendarmerie les noms des 4 personnes (dont 3 enfants) qui ont commis récemment une incivilité caractérisée auprès d'une sénior de la Commune.

Communication également de l'identité d'un motocycliste auteur d'infractions répétées (non port du casque, vitesse excessive, homologation non conforme).

Partenariat également en cours sur vidéo incivilité stade des Varennes.

Confirmation que l'installation de caméras à l'entrée du bourg pourrait faciliter certaines enquêtes.

2022/0135 AVANCEMENT DOSSIER CHAUFFAGE BOIS

Une réunion est programmée le 18/10 avec le SIEEEN et son BET (Laclautre) pour évoquer les travaux qui ne sont pas intégrés dans le contrat de délégation passé cet été avec le SIEEEN, lequel ne concerne que la chaudière, le silo et les installations techniques (ballons, ...).

C'est la Commune qui prend en charge l'équipement en radiateurs et tuyaux des bâtiments actuellement chauffés à l'électricité (salle du Conseil et Espace Elodie).

On profitera de la réunion pour évoquer la possibilité de la climatisation de la salle événementielle.

2022/0136 ROUTES FORESTIERES

Après de longs mois d'attente, les deux conventions de financement par le FEDER via la Région Bourgogne Franche Comté sont revenues signées, d'un montant de 63 079 € pour la route des Varennes et de 131 456 € pour la route des Pierres.

La Commune peut maintenant réactiver le contrat avec son Maître d'œuvre afin de lancer rapidement la consultation des entreprises, et choisir l'entrepreneur auquel sera confié avant fin 2022 les petits travaux d'hivernage du tronçon très abîmé de la route des Pierres, le chantier (2 mois) proprement dit ne pouvant démarrer qu'après l'hiver (météo), les centrales d'enrobé ne reprenant leur activité qu'au printemps ; l'objectif est de lancer le chantier avant le 30 avril 2023 pour terminer les travaux avant l'été 2023.

Le Conseil souhaite que les critères de sélection à intégrer dans la consultation des entreprises soient de 60 % pour le prix des prestations (au lieu de 65) et de 35 % pour la valeur technique de l'offre (au lieu de 30), en plus des 5% pour les délais d'exécution.

2022/0137 FACTURATION DEBROUSSAILLAGE

Vu l'état du terrain situé 19 route de Decize, propriété de Mr Thomas, placé en EHPAD,

Vu le risque d'incendie, et donc l'impossibilité de suivre la procédure de notification d'un arrêté municipal prescrivant la remise en état d'un terrain en friche pour des motifs d'ordre public,

Sur demande de la voisine du terrain, Mr le Maire a fait nettoyer la propriété de Mr Thomas en juillet 2022 par les agents communaux,

Il propose donc au Conseil Municipal de refacturer cette remise en état de son terrain à Mr Thomas au prix de 240 € (3 agents x 4 heures x 20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette de 240 € à l'encontre de Mr Thomas pour la remise en état de son terrain en friche pour des motifs de risque d'incendie.

2022/0138 CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de fournitures de repas a été rédigée par la Commune de St-Léger-des-Vignes pour la période de septembre 2022 à juillet 2025.

A noter qu'après une augmentation en janvier, la Commune doit de nouveau subir une nouvelle augmentation cette année de 0,30 € / repas (= même augmentation que sur la période de 09/2016 à 01/2022, de 3,50 € à 3,80 € !).

Vu le prix d'achat proposé de 4,10 € repas,

Vu la facturation du repas à 3,00 € aux familles,

Vu que le CCAS a accepté de prendre à sa charge la différence de 1,10 € / repas,

Afin de poursuivre la fourniture des repas par la Commune de Saint-Léger-des-Vignes, le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire ou Mme Blot à signer la convention correspondante
- désigne Séverine BLOT comme représentante de la Commune au sein du comité de l'EPA « Caisse des Ecoles » de St-Léger-des Vignes pour être associé(e) aux travaux du comité d'administration, même s'il n'aura que voix consultative et non pas délibérante lors des assemblées.

2022/0139 ECLAIRAGE PUBLIC

Accord du Conseil Municipal sur la réduction de la plage horaire le matin (allumage à 06h au lieu de 04h) et le soir (extinction à 22 h au lieu de 23 h).

Mais voir le problème des "postés" qui partent vers 04h (équiper quelques lampadaires ciblés par des détecteurs de mobilité ?).

Réduire la luminosité des lampadaires en début de plage horaire le matin et en fin de plage horaire le soir.

Accord du Conseil pour l'éclairage de petits tronçons, par détecteur de mobilité (ex. : Carnat, Parnat, La Mouille, le Cloître, Tinte, Creux, ...) ; concertation à organiser sur ce point avec les habitants et le SIEEEN.

Le lampadaire de la Tuilerie (photovoltaïque) sera remis en LED.

L'enfouissement de la 3^{ème} tranche à l'Usage est prévu en 2023.

Il faudra relancer le SIEEEN pour le coffret type " Moulins " à installer au stade des Varennes.

Départ de Mme Bouaouit (22h00)

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public Mr Denis : revoir avec lui le problème du cout de fonctionnement.
- Mettre des panneaux avertisseurs de danger et de limitation de vitesse sur la route des Pierres.
- Voir stabilisation des bas-côtés de la route des Pierres pour éviter la dégradation de la chaussée.
- Faire enlever le panneau de permis de construire de Mr Iandiorio.
- Traiter quelques gros affaissements route des Varennes avec de l'enrobé à froid.

- Commandes groupée de fuel domestique : voir Ets Zaworsky ? B. Revenu est bien informé de ce type de mutualisation (retour à faire à Mr Verat).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2022 / 0114 à 2022 / 0139.